

Arrêté portant délégation de signature

UFR SSI – Frédéric BEDEL, Sylvie RAGIL, Gilles DURRIEU, Karine REHEL et Véronique TILLY

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu l'élection de Monsieur Frédéric BEDEL en qualité de Directeur de l'UFR SSI le 4 octobre 2012,
Vu l'élection de Madame Karine REHEL en qualité de Directrice du département Sciences et techniques (SET) le 10 octobre 2019, et la validation en Conseil d'UFR du 10 octobre 2019,
Vu l'élection de Monsieur Gilles DURRIEU en qualité de Directeur du département Mathématiques, Informatique et Statistique (MIS) le 6 octobre 2020, et la validation en Conseil d'UFR du 5 novembre 2020,
Vu l'élection de Madame Véronique TILLY en qualité de Directrice du département Sciences de la Matière et de la Vie (SMV) le 30 mars 2021, et la validation en Conseil d'UFR du 6 mai 2021,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BEDEL**, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Sciences de l'Ingénieur (UFR SSI),

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers 911 et infra et les centres financiers de la racine 935FA1** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BEDEL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie RAGIL**, Responsable administrative et financière de l'UFR SSI,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers 911 et infra et les centres financiers de la racine 935FA1** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR SSI.

Article 3. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles DURRIEU**, Directeur du département de Mathématique, Informatique et Statistique (MIS) de l'UFR SSI,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9110** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement



➤ Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT**.

Article 4. Délégation de signature est donnée à **Madame Karine REHEL**, Directrice du département Sciences et technique (SET) de l'UFR SSI,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9111** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT**.

Article 5. Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique TILLY**, Directrice du département Sciences de la Matière et de la Vie (SMV) de l'UFR SSI,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR SSI pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 9112** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **800 € HT**.

Article 6. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.



Article 7. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 9. L'arrêté n°140-2020 est abrogé.

Article 10. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 11. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

